

Décision de la commission technique

Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.

Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:

<i>Président :</i>		<i>M. B. Parel</i>
<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. N. Pétremand</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. J-M. Guinand</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>M. B. Martin</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme P. Coppex</i>
	<i>santésuisse</i>	<i>Mme V. Bucher</i>

Décision No 29 : Implantation du FRAN électronique

Depuis l'été 2007, deux nouveaux outils d'évaluation sont disponibles, soit le eFRAN 3.0 (fonctionnant SANS la version PAYANTE d'Acrobat) et son équivalent, sous la forme d'un nouveau FRAN papier (version 5.0).

De plus, à l'occasion du développement de cette nouvelle version de l'eFRAN, des modifications ont été apportées à la nomenclature PLAISIR®, au niveau de certains items du profil bio-psycho-social et aussi à certaines interventions de soins.

Afin d'uniformiser les outils et d'éviter des différences d'évaluation, il est indispensable que ces nouvelles versions soient implantées partout dès que possible et que les anciennes versions du FRAN (version 2.0 électronique et version papier 1992) ne soient plus utilisées.

En conséquence, la CT décide que les versions 2.0 du FRAN électronique et la version 1992 du FRAN papier, ne seront plus en usage, **après fin juin 2008**. Des dispositions seront prises afin de faciliter le passage à l'eFRAN version 3.0 (formations, notamment).

Ecublens, le 20 novembre 2007

B. Parel
Président